REGLEMENT DE LA SOCIETE LIBANAISE DE CHIRURGIE PLASTIQUE ET REPARATRICE.

Article I : Appellation et Siège de la Société

La Société est désignée sous l'appellation "Société Libanaise de Chirurgie Plastique et Réparatrice". Son siège est à l'Ordre des Médecins du Liban à Beyrouth.

Article 2 : But de la Société

Cette Société a pour but :

I) a- D'entreprendre des activités scientifiques pour relever le niveau des chirurgiens plasticiens au Liban en faisant des réunions où ces chirurgiens exposent leurs expériences personnelles et où sont discutées leurs recherches scientifiques.

b- D'assurer les relations professionnelles entre ses membres.

2) De prendre une part active à toute activité sociale, nationale ou internationale touchant la chirurgie plastique.

Article 3 : Conditions d'admission

Pour être admis comme membre de la Société, le postulant doit :

I- Etre inscrit à l'Ordre des Médecins.

2- Etre inscrit comme spécialiste en chirurgie plastique à l'Ordre des Médecins.

3- Présenter une demande écrite d'admission à la Société par l'entremise de son secrétaire.

Article 4 : Composition de la Société

La Société est formée de six sortes de membres :

I- Les membres postulants : ce sont des médecins ayant les conditions requises pour leur qualification. Ils doivent être en plein exercice de la chirurgie plastique au moment où l'on soumet leur candidature au comité directeur. Un vote affirmatif des 3/4 des membres actifs présents et votants lors d'une assemblée générale est nécessaire pour leur admission au titre de membres postulants. De plus ils doivent être proposés par un ou plusieurs membres actifs.

Les membres postulants n'acquittent pas de droit d'admission ou de cotisation annuelle. Ils ne votent pas et ne sont pas éligibles.

.../...

Sameer I. Shehadi, MD
Copy

2- Les membres actifs : Ces membres sont les seuls qui ont le droit d'élire les membres du Comité Directeur, de proposer et de voter des amendements au présent règlement.

Les membres actifs doivent être des chirurgiens d'une haute probité. Ils doivent être inscrits au Ministère de la Santé et à l'Ordre des Médecins, et ne peuvent être admis comme membres actifs qu'après avoir passé un an au moins comme membres postulants. Le membre postulant sera agréé par le Comité Directeur. Le membre actif après avoir payé les droits d'admission ainsi que la cotisation annuelle a le droit de voter à toutes les réunions et devient éligible au sein du Comité Directeur.

3- Les membres associés : Les membres associés peuvent ne pas être plasticiens mais appartenir à une discipline voisine (Orthopédie, chirurgie infantile, O.R.L., chirurgie du cancer, etc...) ayant des rapports avec la chirurgie plastique. Ces membres seront invités sur proposition du Comité Directeur et admis après un scrutin positif des 4/5 des médecins actifs présents à la réunion annuelle de l'assemblée générale. Les membres associés ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les membres actifs sauf le droit d'avoir un poste au sein du Comité Directeur et de voter.

4- Les membres correspondants ; Ce sont des membres associés résidant à l'étranger. Pour devenir membre correspondant, le candidat doit être présenté par un membre actif au Comité Directeur, qui réunira le dossier concernant le sujet. Il s'agira de citoyens libanais ou non Libanais résidant à l'étranger; ils sont le plus souvent hautement placés dans la hiérarchie de leur pays. Un vote affirmatif des 4/5 des membres actifs présents et votants lors d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire est nécessaire pour que leur candidature soit retenue. Les membres correspondants devront acquitter les droits d'admission uniquement. Ils ne pourront occuper aucun poste au sein du Comité Directeur et ne voteront pas.

5- Les membres d'honneur : Les professeurs libanais ou étrangers titulaires de chaire de Facultés, Chefs de service et d'éminents chirurgiens libanais ou étrangers. Les membres d'honneur sont des médecins ou des savants que la Société désire honorer à la suite d'exceptionnels travaux et recherches dans le domaine de la chirurgie plastique. Un membre actif peut proposer la candidature d'un membre d'honneur au Comité Directeur, qui la soumet à l'assemblée générale où un vote à l'unanimité doit être obtenu. Un membre honoraire jouit de tous les privilèges de la Société sans occuper toutefois de poste au sein du Comité Directeur et sans voter. Il ne paie ni cotisation, ni droit d'admission.

.../...

Sameer I. Shehadi, MD
Copy

6- Les membres à vie: Ce titre est décerné à un membre actif ayant atteint l'âge de 65 ans, ou bien ayant été depuis 15 ans au moins membre de la Société. Ce titre peut être octroyé néanmoins à n'importe quel membre actif n'ayant pas ces deux conditions, et cela sur avis favorable du comité directeur et un vote à l'unanimité à l'assemblée générale.

Un membre à vie ne paye plus sa cotisation annuelle et n'occupe plus de poste au sein du Comité Directeur, il conserve cependant le droit de vote.

Article 5 : Structure

"La Société" représente tous les membres: actifs, associés, correspondants, d'honneur et à vie.

"Le Comité Directeur" représente l'organe exécutif de la Société.

Article 6 : Comité Directeur

L'association est dirigée par un comité de six membres qui sont: le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier et deux conseillers.

Le président et le vice-président doivent avoir dix ans d'exercice de chirurgie plastique, et les membres trois ans d'exercice à dater de leur inscription comme spécialistes à l'Ordre des Médecins.

Le comité est renouvelé tous les deux ans par moitié:

Président, vice-président, un conseiller.
Secrétaire, trésorier et un 2ème conseiller.

Les membres sortants sont rééligibles une seule fois et peuvent être réélus après une absence d'une année.

Le président du Comité Directeur doit être libanais.

Article 7 : Election du Comité Directeur

L'élection se fait en une seule fois à la majorité des suffrages au scrutin secret, par tous les membres actifs et à vie présents à l'assemblée générale. Les annonces pour les élections seront faites, au plus tard, deux semaines avant la date des élections par circulaire individuelle à tous les membres inscrits avec droit de vote. L'élection ne pourra avoir lieu à la première réunion que si la majorité des membres actifs est présente. Autrement, l'élection aura lieu quinze jours après et le quorum sera considéré atteint quel que soit le nombre des membres présents.

Un premier tour élira le président, le vice-président et un conseiller pour la première année. Un deuxième tour élira les trois autres membres du comité: secrétaire, trésorier et un conseiller. Pour les années suivantes, les moitiés sus-mentionnées seront élues alternativement.

Sameer I. Shehadi, MD
Copy

Article 8 : Réunions

-L'assemblée générale se réunit au cours de la première semaine du mois de décembre, et c'est au cours de cette réunion qu'auront lieu les élections des membres du comité directeur, que le secrétaire fera son rapport annuel et que le trésorier rendra compte de la situation financière et que le vote pour l'acceptation des divers membres aura lieu au scrutin secret.

-Le Comité Directeur se réunit d'office chaque fois qu'il le juge nécessaire, sur la convocation de son président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

-Une assemblée générale extraordinaire est réunie sur la convocation du Comité Directeur ou sur la demande des 2/3 des membres actifs. Elle pourra être convoquée pour amender le règlement en cours, ou pour régler toute autre question.

Article 9 : Discipline intérieure du Comité Directeur

Un membre du comité qui s'absente trois fois au cours de l'année sans raison valable, est considéré comme démissionnaire et remplacé automatiquement par celui qui suit au nombre des voix immédiatement aux dernières élections. Dans les délibérations du comité, en cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Article IO: Finances

La cotisation annuelle est désignée par le Comité Directeur et approuvée par l'assemblée générale (50 L.L.). Tout membre actif ou associé qui n'aura pas acquitté sa cotisation dans l'année qui suit la réclamation faite par le trésorier et ceci par lettre recommandée, sera considéré comme démissionnaire.

Il sera perçu en outre de tout membre actif associé ou correspondant 50 L.L. comme droit d'admission à la Société.

Le droit de vote n'est accordé qu'après paiement des cotisations.

La Société est autorisée à recevoir tout don provenant soit des personnalités ne faisant pas partie de la Société, soit de ses membres. Tout don versé à la Société à n'importe quel titre lui est acquis définitivement. Tout retrait d'argent doit être effectué sous double signature, du secrétaire et du trésorier, et être approuvé dans le délai d'un mois par le Comité Directeur.

Sameer I. Shehadi, MD
Copy

Article 11: Dissolution

La dissolution de la Société pourra être prononcée à une assemblée générale sur la demande des 3/4 des membres actifs inscrits à la Société. En ce cas, le capital de la Société sera versé à la caisse de retraite de l'Ordre des Médecins.

Article 12: Amendement

Toute demande de modification au présent règlement devra être présentée au Comité Directeur qui après délibération en referera à l'assemblée générale. Et tout amendement ne pourra être ratifié qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs ou à vie présents et inscrits.
Une modification de constitution relève de l'Ordre des Médecins; le règlement intérieur dépend de la société savante elle-même.

Article 13: Sanction

Le Comité Directeur se réserve le droit après avoir entendu l'intéressé et après délibération de la majorité des 2/3 de ses membres, d'exclure temporairement ou définitivement les membres qui commettraient une des infractions suivantes:

-Toute violation du règlement
-Toute conduite prejudiciable aux intérêts de la Société
-Tout manque au paiement des cotisations
-Toute absence à 3 assemblées générales consécutives, sans excuse jugée valable par le Comité Directeur.

Article 14: Langues

La Société adopte les langues française, arabe et anglaise comme moyen d'expression. Elle publiera les comptes rendus scientifiques de ses réunions dans le journal médical libanais de l'Ordre des Médecins.

Les requérants ci-apres désignés sont les membres fondateurs de la présente société qui d'un commun accord se sont partagés entre eux les postes du Comité Directeur, à savoir:

-Président	:Philip Antypas M.D.
-Secrétaire	:Dr. Robert Daoud, 10 Place du Musée,Beyrouth
-Vice-Président	:Dr. Edmond Massoud
-Trésorier	:Najdat Ibrahim Pacha M.D.
-2 Conseillers	:Sameer Shehadi M.D.
	:Fawzi Aboujamra M.D.

L'Ordre des Médecins en a été avisé par lettre.

Sameer I. Shehadi, MD

Copy